



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0032

Fixation de la durée et des règles d'amortissement des biens Budget principal de la Ville et budget annexe Atrium de Chaville

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER
M. ANTONIO, a donné procuration à M. FEGHALI

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020
Mme COSTE, 19h04, lors de de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 29 mars 2024

Objet : Fixation de la durée et des règles d'amortissement des biens - Budget principal de la Ville et budget annexe Atrium de Chaville

Vu la délibération n°DEL01_2023_0004 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) fixant la durée et les règles d'amortissements des biens ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0077 du 28 septembre 2023 (R.D. du 5 octobre 2023) par laquelle le Conseil municipal a décidé de créer le budget annexe régie Atrium à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer une durée d'amortissement pour les biens acquis relevant de la catégorie « matériel scénique » ;

Considérant qu'il est proposé de fixer cette durée à 10 ans ;

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPLIQUE la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE les durées d'amortissement, pour les catégories suivantes de biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie	Durée d'amortissement (en années)
Mobilier	15
Matériels classiques	10
Matériels de bureau	7
Matériel informatique	5
Matériel scénique	10
Logiciels	2
Agencement de bâtiments, canalisations	20
Equipements sportifs	12
Voitures	7
Equipements de garage et ateliers	15

Camions et véhicules industriels	8
Autres agencements et aménagements de terrains	25
Coffres-forts	30
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage, ascenseurs	25
Equipements de cuisines	15
Installation de voirie	20
Bâtiments légers, abris	15
Fonds de concours versés en 2004 à l'OPDHLM 92	15
Fonds de concours versés en 2005 à l'OPDHLM 92	15
Subventions d'équipement versées aux organismes publics entre 2006 et 2011	15
Subventions d'équipement versées aux organismes privés entre 2006 et 2011	5
Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des biens mobiliers, matériels et études	5
Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des biens immobiliers et des installations	15
Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des infrastructures d'intérêt national	30
Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour l'aide à l'investissement des entreprises	5
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10

FIXE à 500 € TTC la valeur unitaire maximale des biens acquis dont l'amortissement se fait en une année.

AMENAGE la règle du prorata temporis pour ces biens de faible valeur pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'année suivant leur acquisition.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : (L) 12ème Maire Adjointe (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.